

## L'imposition d'un professionnel par les municipalités – Suivi du dossier

Suite au dernier bulletin faisant état du fait que les municipalités s'apprêtent à imposer l'intervention d'un professionnel sur chaque puits foré au Québec, des entrepreneurs m'ont appelé afin de me faire part de leurs préoccupations sur la question.

En attendant des développements dans ce dossier, voici quelques éléments qu'il vous faut garder à l'esprit :

1. Présentement, seul le nouveau Règlement s'applique au Québec.
2. Le nouveau Règlement n'exige un professionnel que dans des cas bien précis que vous connaissez.
3. Si une municipalité veut exiger de façon systématique le plan d'un professionnel pour l'implantation d'un puits, elle doit adopter un règlement municipal à cet effet.
4. Selon le conseil de l'AEFQ, l'adoption d'un tel règlement pourrait s'avérer invalide en ce qu'un tel règlement dépasserait les obligations prévues au nouveau Règlement. En conséquence, il pourrait faire l'objet d'une contestation.
5. L'AEFQ, appuyée de l'APMLQ, est présentement en discussion avec les autorités du MDDELCC et nous vous tiendrons au courant de tout développement à survenir.
6. Dans l'intervalle, vous pouvez nous faire connaître toute situation s'avérant problématique sur la question.

►► ***Rappel : le nouveau rapport de forage est maintenant disponible sur le site internet du Ministère.***

**Gilles Doyon, directeur exécutif**

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : [gilles.doyon@videotron.ca](mailto:gilles.doyon@videotron.ca)

© Tous droits réservés